



ARRETE N° ARI_2025_403

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE SADI CARNOT (VOIRIE COMMUNAUTAIRE) POUR L'ENTREPRISE BRAJA VESIGNE (MANDATEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE) EN COMPLEMENT DES TRAVAUX DE NUIT DE PURGE ET DE REFECTION DE VOIRIE AU CARREFOUR DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 994 - AVENUE JEAN MONNET, DU 7 JUILLET AU 12 JUILLET 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2023, relative à la convention de gestion de services confiant à la ville l'entretien de voirie reconnues d'intérêt communautaire,



ARRETE N° ARI_2025_403

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_388 du 7 juillet 2025, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la route départementale n° 994 – avenue Jean Monnet, pour l'entreprise BRAJA VESIGNE (mandatée par le Conseil Départemental de Vaucluse) en vue de travaux de nuit de purge et de réfection de voirie, du 7 juillet au 10 juillet 2025,

Vu la demande reçue le 3 juillet 2025 par laquelle l'entreprise BRAJA VESIGNE (demeurant 21, avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-après,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de nuit de purge et de réfection de voirie au carrefour de la route départementale n° 994 – avenue Jean Monnet, sur la période du 7 au 10 juillet 2025 imposent la fermeture à la circulation de l'avenue Sadi Carnot afin de limiter le flux routier sur cet axe,

Considérant que les travaux cités ci-dessus nécessitent que l'entreprise BRAJA VESIGNE (mandatée par le Conseil Départemental de Vaucluse) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communautaire : avenue Sadi Carnot dans les conditions définies ci-près :

Travaux de nuit de purge et de réfection de voirie au carrefour de la route départementale n° 994 – avenue Jean Monnet.

Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, l'avenue Sadi Carnot sera fermée à la circulation afin de limiter le flux routier sur cet axe.

Description des travaux :

Ces travaux seront programmés sur 2 nuits sur la période du 7 juillet au 10 juillet 2025.

Ils seront réalisés le lundi 7 juillet et mardi 8 juillet 2025 de 20h à 6h.



ARRETE N° ARI_2025_403

ARTICLE 2 – La zone où s’effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– stationnement interdit aux véhicules légers et poids lourds sur l’avenue Sadi Carnot.

L’entreprise mettra en place la signalisation suivante :

– un panneau de type KC1 « route barrée » à l’intersection de l’avenue Sadi Carnot et de la route départementale n° 994 – avenue Jean Monnet,

– un panneau de type KD22 « déviation » flèche gauche sur la voie de sortie de la cité résidentielle « La Rocade » à son intersection avec l’avenue Sadi Carnot,

– un panneau de type KC1 « route barrée à 300 m » jouté d’un panneau de type KD22 « déviation » à l’intersection de l’avenue Sadi Carnot et de la rue Jules Verne.

Observations :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

L’entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L’implantation de la signalisation sera réalisée obligatoirement sur la base des indications de cet arrêté et des plans qui y sont joints, ainsi que du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur de l’Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) 8^e partie.

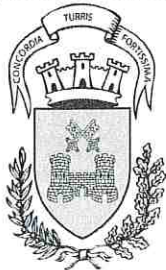
Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l’entreprise dès qu’elle n’en aura plus l’utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d’assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_403

son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

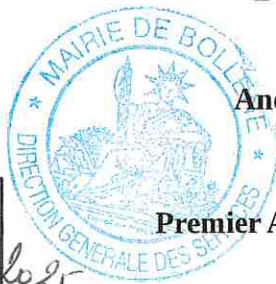
ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 07 JUL 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :



PLAN DE DEVIATION

BRAJA VESIGNE

DEVIATION

